

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 02/12/2023

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, BARBO Jean-Luc, GAUTHIER Jean-Paul, GERARD Géraldine, ROHON David, FLAGEUL Nadine, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : KERANGUYADER Erwan donne pouvoir à PECHEUR Virginie
MADEC Isabelle donne pouvoir à BAUMONT Sébastien

Secrétaire de séance : BARBO Jean-Luc

Objet : 2.1 Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Approbation du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) D2350

Présentation et débat sur le PADD

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision générale du PLU de Coëtmieux

Rapporteur : Monsieur Dominique TIREL

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 mars 2021.

Suite au diagnostic du PLU de Coëtmieux, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu le PADD en séance du 06 juillet 2023. Depuis juillet 2023, de nouveaux éléments ont amené le comité de pilotage à revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment l'avancement du Scot du Pays de Saint-Brieuc.

Ce projet de PADD a été transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée.

Le projet de PADD se décline en trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

AXE 1 : Organiser le développement du territoire en cohérence avec le contexte sociétal actuel

- Conforter la population et le parc de logements au regard de l'attractivité de Coëtmioux
- Privilégier la qualité des espaces à la quantité des surfaces
- Tendre vers de nouveaux modes d'habiter

AXE 2 : Assurer une vie locale dynamique

- Conforter le tissu commercial du bourg
- Maintenir la diversité des activités économiques et assurer leur développement
- Offrir un meilleur cadre de vie aux habitants à travers l'amélioration de la couverture en équipements et services
- Privilégier les modes actifs et les alternatives à la voiture dans la restructuration des déplacements sur le territoire

AXE 3 : Trouver l'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et consolidation de la vie rurale

- Construire en intelligence avec la pérennisation de l'activité agricole
- Protéger les atouts patrimoniaux du territoire
- S'ancrer dans les principes de sobriété foncière

Les échanges se sont principalement concentrés sur la traduction réglementaire de ce PADD ainsi que sur le rappel et la définition de certaines notions techniques. Les orientations définies dans le PADD n'ont pas appelé à des remarques particulières ou remises en cause.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- **Informe** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Objet : 2.1 Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

D2351

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 3.3 Tarifs de location de la salle municipale

D2352

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de location de la salle municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs salle municipale 2024

	Commune	Extérieurs
Apéritif ou vin d'honneur	137 €	265 €
Salle seule pour animation	194 €	351 €
Banquet		
1 Repas	356 €	600 €
2 Repas	436 €	721 €
Retour	137 €	265 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle municipale comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 3.3 Tarifs concessions cimetière

D2353

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs concessions cimetière 2024

	15 ans	30 ans
Tombe simple	131 €	260 €
Tombe double	260 €	524 €
Cavurne	345 €	690 €
Colombarium	345 €	690 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à cette proposition

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 3.3 Révision des loyers communaux

D2354

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en glissement annuel, proposition d'augmentation 3,49% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Loyers logements communaux

Logement	Loyer actuel	Loyer revalorisé (+ 3,49 %)
T2 - impasse des Clossiaux	421,64	436,36
T2 - impasse des Clossiaux	421,64	436,36
T3 - impasse des Clossiaux	557,42	576,87
T3 - impasse des Clossiaux	552,11	571,38
T1 - 14, Rue de la Tour	171,32	177,30
T3 - 14, Rue de la Tour	341,18	353,09
T4 - 14, Rue de la Tour	359,28	371,82
T3 - Rue du Four	366,18	378,96
T4 - Rue du Four	432,50	447,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à cette proposition

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 3.3 Révision des loyers Local professionnel de santé – Régularisation des charges 2023

D2355

Monsieur le Maire propose une révision des loyers du Local professionnel de santé avec une régularisation des charges 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Total
	RENAULT	MORVAN	BRIQUET / GICQUEL	LETOUX	
Nombre de mois de location	12	12	12	12	48
Provision par mois	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €
Total provision pour charges versée en 2022	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	1 560,00 €

Eau	47,58 €	47,58 €	47,58 €	47,58 €	190,30 €
Ordures ménagères	84,41 €	84,41 €	84,41 €	84,41 €	337,64 €
EDF	316,13 €	316,13 €	316,13 €	316,13 €	1 264,53 €
Total charges réelles pour l'année 2023	448,12 €	448,12 €	448,12 €	448,12 €	1 792,47 €

Total charges à régulariser pour 2023	58,12 €	58,12 €	58,12 €	58,12 €	232,47 €
--	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Local professionnel de santé - Provision charges 2024

	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Total
	Libre	MORVAN	BRIQUET / GICQUEL	LETOUX	

Eau	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	200,00 €
Ordures ménagères	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	360,00 €
EDF	325,00 €	325,00 €	325,00 €	325,00 €	1 300,00 €
Total provision charges année 2024	465,00 €	465,00 €	465,00 €	465,00 €	1 860,00 €

Total provision charges mensuelles 2024	38,75 €	38,75 €	38,75 €	38,75 €	155,00 €
--	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Local professionnel de santé - Loyer 2024

	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Total
	Libre	MORVAN	BRIQUET / GICQUEL	LETOUX	
Surface en m2	12,5	26	31,5	30	100
Prix au m2	10,3507	10,3507	10,3507	10,3507	10,3507
Loyer bureau	129,38 €	269,12 €	326,05 €	310,52 €	1 035,07 €
Parties communes (48 m2)	124,21 €	124,21 €	124,21 €	124,21 €	496,83 €
Charges (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères)	38,75 €	38,75 €	38,75 €	38,75 €	155,00 €
Total à facturer par bureau	292,34 €	432,08 €	489,00 €	473,48 €	1 686,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à cette proposition

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.1 Participation demandée à la Commune d'Andel pour la scolarisation des enfants à l'école de la Glanerie

D2356

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 enfants domiciliés à ANDEL, sont scolarisés à l'école de la Glanerie pendant l'année scolaire 2023/2024. La commune d'ANDEL, n'ayant pas d'école publique sur son territoire, prend en charge les frais de scolarité pour ces enfants.

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation aux frais de scolarité auprès de la commune :

- D'Andel : 613.54 € x 5 enfants = 3 067.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune d'ANDEL 3 067.70 € de frais de scolarité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.5 Soutien au restaurant du Coeur

D2357

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Restos du Cœur », actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires.

Sensible à la cause légitime défendue par « Les Restos du Cœur ». Il propose de verser une subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une subvention de **500 €** à l'association « **Les Restos du Cœur** »

VOTE :19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 8.3 Travaux de voirie : Choix des entreprises dans le cadre du marché d'aménagement de la Rue des Bois Verts

D2358

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de choisir les entreprises suite à l'analyse du bureau d'études ING Concept pour le lot N° 1 et le cabinet AGPU pour le lot N°2 des offres suivantes :

LOT N° 1 - Voirie :

- | | |
|----------------|---|
| - EIFFAGE | : 267 796.17 € HT soit 321 355.40 € TTC |
| - COLAS (BASE) | : 246 885.10 € HT soit 296 262.12 € TTC |
| - SETAP | : 234 424.00 € HT soit 281 308.80 € TTC |
| - EUROVIA | : 235 000.16 € HT soit 282 000.19 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'offre suivante :

LOT N° 1 - Voirie :

- SETAP : **234 424.00 € HT** soit un montant de **281 308.80 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Monsieur BERTRAND Daniel ne prend pas part au vote.

VOTE : 18

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1**

LOT N°2 - Aménagements paysagers et mobiliers :

- ID VERDE : 26 669.59 € HT soit 32 003.51 € TTC
- SARL NATURE ET PAYSAGE : 26 144.40 € HT soit 31 373.28 € TTC
- ESCEEV : 26 370.05 € HT soit 31 644.06 € TTC
- JOURDANIERE NATURE SARL : 28 945.60 € HT soit 34 734.72€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'offre suivante :

LOT N°2 - Aménagements paysagers et mobiliers :

- SARL NATURE ET PAYSAGE : **26 144.40 € HT** soit un montant de **31 373.28 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – Travaux divers : Engazonnement de l'espace jeux

Faute d'élément le Conseil Municipal reporte ce point.

Objet : 9.1 – Recensement communal : nomination des agents recenseurs**D2359**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du décret n°2003-561 du 23 juin 2003, la Commune de COETMIEUX figure dans la liste des communes qui sont amenées à réaliser les enquêtes de Recensement Général de la Population en 2024, soit 6 ans après le dernier recensement général en 2018.

La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 Février 2024.

Pour effectuer ce recensement, il convient de recruter trois agents recenseurs qui devront être disponibles dès le 2 janvier 2024, date de la 1^{ère} demi-journée de formation.

Monsieur le Maire propose de nommer en qualité d'agents recenseurs :

- Mr ROUAULT Guy
- Mr MICHEL Yves

- Mr PERCEVAULT Bertin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer en qualité d'agents recenseurs :

- Mr ROUAULT Guy
- Mr MICHEL Yves
- Mr PERCEVAULT Bertin

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 9.1 – Recensement communal : rémunération des agents recenseurs

D2360

Monsieur Le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur la rémunération qui sera versée aux trois agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrêter les bases de rémunération des trois agents recenseurs, de la manière suivante :

. Demi-journée de formation :	50€
. Tournée de reconnaissance :	100€
. Frais kilométriques :	80€
. Feuille de logement :	1€
. Bulletin individuel :	1.40€
. Indemnité de fin de collecte :	150€

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 64131 du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rémunération des agents recenseurs :

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 8.1 Lamballe Terre et Mer : Gestion des eaux pluviales urbaines convention d'exercice temporaire par les communes

D2361

**GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
CONVENTION D'EXERCICE TEMPORAIRE PAR LES COMMUNES**

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. De ce fait, il est proposé que Lamballe Terre & Mer et ses communes membres coopèrent en 2024 pour définir précisément la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

En conséquence, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres en 2024.

Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il est ainsi proposé de mettre en place des conventions de gestion entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres, pour que les communes puissent assurer la gestion des eaux pluviales urbaines pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles les communes assurent, à titre transitoire, l'exercice de la compétence " Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ". Ainsi, les communes élaborent le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elles constateront pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La Commune conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence, ainsi que la charge financière ou le remboursement des emprunts y afférent.

En contrepartie, Lamballe Terre & Mer n'appliquera pas de réfection d'attribution de compensation correspondant aux charges transférées à ses communes membres.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1 (contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines),
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,
- L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Lamballe Terre & Mer s'est vu transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'exerce sur son périmètre ;
- Que l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT reconnaissant aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,
- Que cette convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités par laquelle Lamballe Terre & Mer et la commune de Coëtmieux conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur notre territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 9.4 Motion de soutien aux Etablissements d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (Ehpad)

D2362

**SOLIDARITES
MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

Le Conseil municipal apporte son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés rencontrées par tous les EHPAD, à la fois en termes de manque de moyens financiers et humains.

« Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses de l'ARS :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dûs à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le Conseil Municipal :

- APPORTE son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés des EHPAD publics, et plus globalement à l'ensemble des EHPAD, quel que soit leur statut (non exhaustif : associatif, mutualiste, hospitalier)
- ALERTE sur la situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, qui rencontrent les mêmes difficultés,
- DIT que la présente motion sera transmise à la Mairie de la Roche Jaudy, qui centralise les délibérations de soutien.

VOTE :19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Organisation des temps scolaires sur 4 jours**D2363**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2017 concernant le passage à une semaine d'école de 4 jours à la rentrée 2017,

Vu l'avis favorable de l'inspection académique en date du 11 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 concernant « une réorganisation de service : retour à la semaine de 4 jours »,

Vu la délibération D1776 du 7 décembre 2017

Vu le courrier de l'inspection académique du 23 décembre 2019,

Vu le courrier de l'inspection académique du 12 décembre 2022,

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour renouveler la dérogation pour une organisation sur 4 jours, à raison de 8 demi-journées par semaine avec le mercredi totalement libéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSENCE : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Jean-Luc BARBO

